



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

**LE FICHER MONDIAL DES NAVIRES DE PÊCHE, DES NAVIRES DE
TRANSPORT FRIGORIFIQUE ET DES NAVIRES DE
RAVITAILLEMENT (FICHER MONDIAL)**

Résumé

Ce document d'information fournit un complément de renseignements à l'appui du document COFI/2014/4.2/Rev.1, consacré aux Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, à l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port et aux autres instruments de lutte contre la pêche INDNR.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org/cofi.

1. La question du Fichier mondial a été soulevée lors de la session de 2012 du Comité des pêches, lequel a) a confirmé qu'il soutenait la poursuite de la mise en place du Fichier mondial par la FAO, selon une approche par étapes, certains membres étant préoccupés par la nécessité d'éviter les chevauchements, de faire en sorte qu'il soit maintenu au moindre coût, et d'assurer la coordination avec les autres initiatives en place; b) a reconnu la nécessité d'un identifiant unique des navires (IUN) mondial, élément crucial du Fichier mondial pour identifier et suivre les navires; c) a suggéré que dans un premier temps, l'IUN soit appliqué aux navires de plus de 100 tonneaux de jauge brute; d) a noté qu'il était nécessaire que les organisations régionales de gestion des pêches coordonnent leurs fichiers des navires avec le Fichier mondial; e) enfin, s'est félicité que la FAO s'emploie à aider les États en développement à renforcer leurs fichiers nationaux ou régionaux des navires. On trouvera dans les paragraphes qui suivent des informations sur les modalités selon lesquelles la FAO s'est occupée ou est en train de s'occuper des questions précitées. Un complément d'informations est également fourni dans le document COFI/2014/SBD.2, ainsi que sur le site web du Fichier mondial¹.

2. Le Fichier mondial centralise (base de données et système d'information connexe) les données sur les navires qui pratiquent la pêche et les activités connexes. N'y sont versées que des immatriculations de navires certifiées et à jour fournies par les autorités considérées comme responsables de l'information. La feuille de route pour l'élaboration du Fichier mondial repose sur trois principaux piliers: i) élaboration d'un système solide et au moindre coût, ii) renforcement des capacités et iii) sensibilisation. À ce stade initial, la FAO donne la priorité à l'élaboration et à la mise en place du système. Dans le cadre de l'élaboration du système et de manière à éviter les chevauchements, la FAO s'emploie actuellement à mettre au point une solution au moindre coût, en coordination avec d'autres initiatives déjà en place au sein de l'Organisation², en particulier le cadre de gestion des registres des navires ainsi que des systèmes externes.

3. Adoptant une approche de réflexion prospective, le Programme du Fichier mondial a travaillé en collaboration avec la Commission européenne (Direction générale des affaires maritimes et de la pêche) à la définition de spécifications relatives à l'exercice des activités et à la cartographie du cahier des charges en vue de normaliser les champs de données du module d'information sur les navires et les définitions à utiliser dans les scénarios internationaux liés à la pêche.

4. Les principaux avantages du Fichier mondial sont, notamment, qu'il utilise les IUN, de sorte que le dossier de chaque navire est unique, ce qui permet de remonter avec précision dans les antécédents du navire et qu'il rend disponibles des informations relatives à l'identification des opérations de pêche associées à des activités illicites. Autre avantage important du Fichier mondial: il va renforcer la transparence des opérations de transbordement et de ravitaillement en mer car il contient des informations fiables sur les navires de transport frigorifique et les navires de ravitaillement. Pour que le Système soit utile et fonctionne correctement, il faut que les informations qu'il fournit pour chaque navire, classées selon le statut de l'utilisateur, soient librement et gratuitement accessibles à tous³. Le Fichier mondial présente l'avantage notable de ne fournir que des informations uniques et certifiées pour chaque caractéristique, ce qui permet de vérifier rapidement et sans ambiguïté les informations sur les navires.

¹ <http://www.fao.org/fishery/global-record/en>.

² Dans le cadre d'une initiative complémentaire, la FAO a élaboré une base de données qui rassemble les informations publiques (certifiées et non certifiées) sur les navires de pêche. L'outil de recherche en ligne de navires, qui a également été établi à partir du cadre de gestion des registres des navires, permet de localiser les informations publiques disponibles sur tel ou tel navire de pêche. Toutes les informations auxquelles on peut accéder par la recherche de navire s'affichent exactement sous la forme sous laquelle elles avaient été initialement diffusées par leur source, avec indication claire des propriétaires des données et de la date de recherche de chaque donnée. Cet outil fournit souvent plusieurs valeurs pour un même champ de données (issues de plusieurs sources) et il peut aussi être utilisé pour compléter le contenu du Fichier mondial.

³ Compte dûment tenu des questions de confidentialité.

5. En ce qui concerne la question de l'IUN, une étude indépendante dont la réalisation a été demandée par la FAO⁴ a conclu que le programme relatif au numéro OMI d'identification des navires était le plus approprié du point de vue de l'efficacité, de la compatibilité (avec le système de la flotte marchande qui englobe déjà de nombreux navires de pêche) et compte tenu de considérations techniques (les conditions à remplir en matière de données sont telles que l'ensemble du système peut être assuré par la plupart des registres nationaux, avec des modifications peu importantes) pour la phase 1 du Fichier mondial, c'est-à-dire pour les navires de 100 tonneaux et plus de jauge brute. En décembre 2013, l'Assemblée de l'OMI a accepté une proposition coparrainée par la FAO, relative à l'insertion des bateaux de plus de 100 tonneaux de jauge brute dans le Système de numéros OMI par la résolution A.1078 (28). Par conséquent, les conditions préalables relatives à l'utilisation du numéro OMI en tant qu'IUN pour la phase 1 du Fichier mondial sont désormais remplies. Le Système de numéros OMI est appliqué volontairement aux navires de 100 tonneaux et plus de jauge brute, y compris les navires de pêche. Seules les administrations de l'État du pavillon peuvent délivrer les numéros OMI à titre obligatoire aux navires des catégories visées par le système battant leur pavillon. L'IUN, qui constitue une condition préalable au versement de toute information dans le Fichier mondial, devrait être inséré dans le certificat d'immatriculation d'un navire, dans lequel sont portées les caractéristiques permettant d'identifier le navire et sur l'ensemble de la documentation restante du navire, notamment les certificats de documentation des captures, en tant que de besoin. Le numéro OMI, en tant qu'IUN, est utile à la fois pour permettre l'identification et le suivi des navires et pour assurer la traçabilité des produits halieutiques tout au long de la filière de commercialisation. L'importance du numéro OMI tient au fait qu'il est associé au navire pendant toute l'existence de celui-ci, même lorsqu'il change de pavillon, de propriétaire, de nom, etc. Plusieurs ORGP telles que la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central ont rendu obligatoire le numéro OMI pour les navires réunissant les conditions requises qui pêchent dans les zones visées par leurs conventions. L'emploi du numéro OMI établit un lien transversal direct entre plusieurs initiatives visant à lutter contre la pêche INDNR, notamment l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (demande aux annexes A et C), les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon (immatriculation des navires), le Fichier mondial (IUN) et les mesures liées au marché telles que les certificats de capture (pour la traçabilité des produits halieutiques d'un bout à l'autre de la filière de commercialisation).

6. Il existe donc une forte synergie entre les Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon, d'adoption récente, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et le Fichier mondial. Ce dernier, en tant qu'outil crucial de mise en œuvre de l'Accord, aidera les États du port à procéder à des inspections et à engager des actions de suivi des navires battant pavillon étranger, ainsi que le préconise l'Accord. Plus précisément, le Fichier mondial joue un rôle clé à l'appui de l'Accord en fournissant des informations certifiées sur les navires, que les inspecteurs chargés des mesures du ressort de l'État du port peuvent comparer aux informations fournies en application des dispositions de l'Accord et valider. En outre, il incombe aux États du pavillon de veiller au respect des dispositions par les navires battant leur pavillon et ils doivent donc tenir à jour les registres nécessaires des navires, accroître la transparence, refuser l'immatriculation aux navires déjà immatriculés auprès d'autres États et empêcher les changements successifs de pavillon en vue de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) (par exemple en échangeant/mettant en commun les informations pertinentes par l'intermédiaire du Fichier mondial).

7. Pour appuyer la mise en place du Fichier dans le monde, un cadre de renforcement des capacités a été mis en route, sur la base d'ateliers régionaux et d'une assistance technique aux pays de

⁴ Investigation of Unique Vessel Identifier (UVI) and Phasing Options by MRAG Asia Pacific Pty Ltd (ftp://ftp.fao.org/Fi/DOCUMENT/global_record/2010/inf5e.pdf).

ces régions. Ce cadre a déjà été appliqué en Amérique centrale (ateliers régionaux en 2010 et 2012) par l'intermédiaire de l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OSPESCA) et en Asie du Sud-Est (atelier régional en 2013) par l'intermédiaire du Plan d'action régional visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable, notamment en luttant contre la pêche INDNR en Asie du Sud-Est et une collaboration a été établie avec la région méditerranéenne (2012-2013) par le truchement de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)⁵. Ces mesures de renforcement des capacités ont débouché sur des plans d'activités spéciaux et une analyse des lacunes permettant de déterminer la voie à suivre pour que les régions intègrent le Fichier mondial et pour que soient renforcées leurs capacités, en particulier en ce qui concerne l'immatriculation des navires et l'échange électronique d'informations. Un renforcement ultérieur de la capacité des registres des navires est nécessaire, avec notamment une sensibilisation aux effets délétères de la pêche INDNR et au rôle du Fichier mondial dans la lutte mondiale contre la pêche INDNR. Les actions futures dans ce domaine dépendront des fonds disponibles.

8. Un document de stratégie indiquant la voie à suivre en matière d'élaboration et de mise en œuvre du Fichier mondial doit être présenté à la session de 2014 du Comité des pêches, accompagné d'une version prototype du système principalement consacrée à la phase 1 (navires ayant une jauge brute de 100 tonnes et plus). Le prototype, contenant des informations communiquées par certains fournisseurs de données, fera l'objet d'une démonstration qui mettra en évidence la faisabilité de cette approche. Une fois perfectionné le modèle conceptuel, l'élaboration du système sera axée sur la mise en œuvre de la phase 1 du Fichier mondial. Il sera peut-être nécessaire d'obtenir, par exemple lors d'une réunion d'experts, des indications supplémentaires pour résoudre certains problèmes.

9. Tous les pays et régions ayant une flotte qui entre dans la catégorie visée par la phase 1 sont encouragés à veiller à ce qu'un numéro OMI soit délivré aux navires concernés et à communiquer les données pertinentes au Fichier mondial. Une fois achevées l'élaboration et la mise en œuvre de la phase 1, l'accent sera mis sur la maintenance, les améliorations et la durabilité à long terme. De surcroît, lorsque le passage aux phases 2 et 3 sera envisagé, les premières actions engagées tiendront compte de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre de la phase 1.

10. Le Fichier mondial pourrait devenir opérationnel très rapidement, sous réserve i) de la disponibilité de fonds suffisants et ii) de l'engagement des pays et des ORGP. Actuellement, le programme est financé par des fonds ad hoc versés par divers donateurs, de sorte que c'est surtout le renforcement des capacités pour des régions déterminées qui retient l'intérêt, et par des fonds limités du budget ordinaire. Le programme et le budget du Fichier mondial ont été révisés dans le but de parvenir au moindre coût et des modifications de fond ont été apportées. En axant initialement les efforts sur la nécessité de rendre rapidement opérationnel le Fichier mondial (du fait de l'urgente nécessité d'appuyer une lutte coordonnée contre la pêche INDNR), la FAO propose:

- de créer un mécanisme de financement reposant sur un groupe de donateurs pour un projet d'une durée de 5 ans fondé sur l'élaboration et la mise en œuvre du système;
- et de se concentrer sur un système simple, solide et convivial pour la phase 1 en vue de le rendre opérationnel le plus tôt possible.

Un budget annuel de 500 000-600 000 USD (mobilisé grâce à un fond fiduciaire multidonateurs) permettrait d'atteindre ces objectifs et d'ouvrir la voie pour le passage aux phases 2 et 3 et à l'ajout de données et d'informations, si nécessaire. Cependant, il faudrait envisager un financement à part pour le renforcement des capacités et la sensibilisation.

⁵ En outre, la participation à des ateliers externes (quatrième Atelier mondial de formation au contrôle de la pêche et Atelier FAO/COPACO sur l'application de l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) a offert des possibilités supplémentaires de plaidoyer et de renforcement des capacités pour le Fichier mondial.